

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017
DELIBERATION N° 34

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

Absents non représentés : Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le
.....*

Le Maire

Entendu le rapport de M. Salducci,

OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS – Pont Saint-Esprit – Déplacement et rétablissement du réseau Enedis dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société Enedis.

La Ville de Bayonne a programmé la réhabilitation du pont Saint-Esprit en 2017 et 2018.

Comme le pont permet aux différents réseaux (eau, télécommunication, gaz, électricité) de franchir l'Adour, les travaux de réhabilitation sont aussi l'occasion de renouveler l'ensemble de ces réseaux en les repositionnant au-dessus de la nouvelle étanchéité dont la mise en place est un des points essentiels du chantier.

Afin de mener au mieux cette réalisation, il a été convenu avec les opérateurs de réseaux que la Ville de Bayonne ferait poser par les entreprises titulaires des marchés les nouveaux chemins de câbles ou de canalisations. Pour ce faire, des projets de conventions ont été établis préalablement aux travaux avec les concessionnaires pour, en particulier, définir le montant que ceux-ci doivent rembourser à la commune. Ces conventions ont fait l'objet de délibérations adoptées le 1^{er} juin 2017 par le Conseil municipal.

Cependant, lors de la découverte des réseaux, à l'occasion du traitement du tablier du pont, il est apparu que ceux-ci n'étaient pas positionnés conformément aux plans disponibles et que leur encombrement était plus important que prévu. Des galeries techniques préfabriquées sur mesure ont donc dû être installées, à la différence des travaux initialement planifiés.

Par conséquent, les conventions doivent être modifiées, en particulier dans le descriptif des travaux et dans le montant des remboursements à effectuer auprès de la Ville.

Concernant plus particulièrement les réseaux électriques, la société Enedis a donné son accord sur un projet de convention qui est annexé à la présente délibération.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver cette convention avec la société Enedis et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle en date du 1^{er} juin 2017.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne